

FICHE 26 - PROCEDURE RETOUR EN FORMATION INITIALE

TEXTES	Loi du 26/07/2019 : Pour une école de confiance : Art 15 « obligations formation 16-18 ans » Circulaire n°2015-041 du 20 mars 2015 « droit au retour en formation »
PRINCIPES	<ul style="list-style-type: none"> • Le retour en formation initiale (RFI) concerne toute personne qui souhaite reprendre des études en formation initiale en lycée ou en lycée professionnel. <p>Pas de limite supérieure d'âge, cependant une priorité est accordée aux 16 - 25 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de formation 16-18 ans concerne le jeune décrocheur qui souhaite une formation Education Nationale <p><u>2 conditions nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir interrompu sa formation depuis 1 an et ne plus être inscrit dans un EPLE, CFA... - Avoir le niveau requis à l'entrée dans la formation dans le respect des décisions d'orientation préalablement prononcées. <p>Le retour en formation initiale ne concerne pas les demandeurs d'emploi indemnisés.</p>
MODALITES	<p>Le jeune est reçu en CIO par un psychologue ou un coordonnateur MLDS qui l'informe sur les procédures et vérifie la recevabilité du dossier au regard des procédures.</p> <p>Le CIO établit la demande de dossier de retour en formation initiale et assure le suivi du dossier durant toute la procédure.</p> <p>Le candidat RFI doit avoir un entretien avec chaque proviseur des établissements souhaités : Le CIO organise <u>une rencontre avec chaque chef d'établissement</u> souhaité afin qu'il émette un avis sur la demande.</p> <p>Le candidat « obligation de formation » peut avoir un entretien avec le chef d'établissement ou relève des procédures d'affectation.</p>
PROCEDURE	<p>Le dossier doit être constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bulletins de la dernière classe fréquentée et /ou le relevé de notes du diplôme obtenu. - Des justificatifs de stage ou d'activités professionnelles et /ou extra professionnelles. - tout autre document pouvant justifier la demande. <p>Le chef d'établissement notifie son avis sur le dossier. Deux avis possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable : dossier recevable. Toutes les conditions sont réunies pour la réussite - Réservé : pronostic réservé sur la capacité à réussir
CALENDRIER	<p>Les vœux d'Affectation de ces élèves seront traités au TOUR SUIVANT 2 de Juillet SAISIE des VOEUX : → Du Mercredi 03 au Vendredi 05 juillet 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connexion Via AFFELNET : <p>Sur ARENA : http://www.in.ac-guadeloupe.fr/arena/pages/accueil.jsf ➤ menu gauche : « scolarité du 2nd degré », rubrique AFFELNET lycée: http://www.in.ac-guadeloupe.fr/affelnet-lycee/do/accueil</p> <p>Saisir le dossier et les vœux de l'élève à partir de son INE (fourni par la famille ou l'élève majeur) Et transmettre la fiche récapitulative de saisie (affelnet) au SAIO : affectationlycee-saio971@ac-guadeloupe.fr</p> <p>Le CIO informera le candidat de la suite donnée à sa demande de retour en formation initiale après la diffusion des résultats d'affectation : du Lundi 08 juillet 2024.</p>
INSCRIPTION	<p>En cas d'Affectation, le candidat devra procéder à son inscription entre le : Lundi 08 et le Jeudi 11 juillet 2024, en prenant contact avec l'établissement d'accueil.</p>

Fermeture des CIO : Mercredi 17 Juillet (soir) au Mardi 20 Août 2024 (inclus)